

DU JEUDI 12 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 12 avril 2018 à 20 heures 15 sous la présidence de Michel PONS, Maire.

Etaient présents :

Michel PONS, Jean-Luc BIANCHI, Dominique CRINON, Jean-Pierre LAIGNEAU, Jean-Michel CHARLES, , Eva SEGUY, Anne-Marie FRANCOIS, Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE, Valérie THOMASSEN, Olivier HARDOUIN, Alain ADICEOM, Christine HANON-BATIOT, Michel BASSEVIEZ, Benoit DALBIN, Laurent MONIN, Jacky TOUATY, Marcel DJOURNO, Carine FELIZARDO, Christyane JAVOISE, Laurent MAGLIA, Carine DUQUENNE, Franck TROGNEE
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Leïla CARICHON à Michel BASSEVIEZ
Carole BORDES à Jean-Michel CHARLES
Marie DUPUICH à Eva SEGUY
Alain ADICEOM à Marcel DJOURNO (*à partir du point Ressources Humaines*)
Hubert WEYDERT à Christine HANON-BATIOT
Louis CLERF à Jean-Luc BIANCHI (*jusqu'au point Secrétariat Général*)
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un Secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal des 15 février 2018

SECRETARIAT GENERAL

1. Détermination du linéaire de voirie relevant de la compétence communautaire
2. Conventions de prestation de services restreinte pour l'ASA Ile de Villennes et le SIRE
3. Adhésion au groupement de commande pour le marché des transports occasionnels
4. Adhésion au groupement de commande pour le marché du CIG sur la dématérialisation
5. Rémunération des agents recenseurs au titre du recensement de la population 2018
6. Zone d'Activités de Fauveau – Convention de servitude de passage
7. Attribution de compensation – Ventilation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement

FINANCES

1. Compte Administratif, approbation du Compte de Gestion et affectation du résultat - Budget Commune 2017
2. Compte de Gestion - Budget Assainissement 2017
3. Compte Administratif, approbation du Compte de Gestion et affectation du résultat - Budget Zone d'activités Fauveau 2017
4. Budget Primitif 2018 – Commune
5. Fixation des taux de la fiscalité locale
6. Subventions aux Associations
7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
8. Budget Primitif 2018 – Zone d'activités Fauveau

RESSOURCES HUMAINES

1. Régime indemnitaire : Création d'une indemnité pour la filière sportive

AFFAIRES SOCIALES

1. Maintien des tarifs des aides ménagères

LISTE DES DECISIONS

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire nomme Jean-Luc BIANCHI, Secrétaire de séance, qui procède à l'appel nominal.
Le quorum étant valablement atteint, le Maire rappelle les points qui doivent être débattus.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 février 2018

En l'absence de remarques, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

SECRETARIAT GENERAL

1. Détermination du linéaire de voirie relevant de la compétence communautaire

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

La compétence voirie, était, avant 2016, majoritairement exercée par les communes et partiellement par certains établissements publics pour la voirie reconnue d'intérêt communautaire.

Pour organiser au mieux le transfert de la compétence voirie à l'échelon communautaire, dans l'attente d'une part du transfert par les communes de l'ensemble des moyens en personnel attachés à l'exercice de la compétence voirie et d'autre part de la mise en place par la Communauté Urbaine d'une organisation pérenne lui permettant d'exercer de façon optimale ses compétences, la Communauté Urbaine, en accord avec ses communes membres, a conclu des conventions de gestion transitoire pour l'année 2016.

L'exercice de la compétence à l'échelle communautaire interviendra au 1^{er} janvier 2017 et emporte le transfert de l'ensemble des voies concernées à la Communauté urbaine. En effet, l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté.

Le même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Conformément aux préconisations de l'article L 5215-28 du CGCT, le transfert s'effectuera en deux temps. En 2016, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences seront mis à disposition de la CUGPSO au vu d'un procès-verbal de mise à disposition signé contradictoirement entre la CU GPSO et les communes. Au cours de l'année 2017, des actes authentiques de transfert de propriété seront adoptés.

En conséquence, il est proposé de formaliser par voie de délibération et de manière concordante avec les communes membres, la consistance du domaine public routier communautaire mis à disposition de la Communauté urbaine puis transféré en pleine propriété.

S'agissant des voies communales concernées par le transfert, la liste annexée à la présente délibération comprend d'une part les voies classées voies communales mais également certaines voies classées en chemin rural bien qu'assimilables, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation,

à de la voirie communale d'utilité publique. Il est donc proposé, en accord avec la Communauté Urbaine, de classer ces chemins dans le domaine public routier et de procéder à leur transfert à la Communauté Urbaine. Il est précisé que l'opération de classement envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, le classement intervient par simple délibération du conseil municipal conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il est donc proposé au Conseil :

- De classer les chemins ruraux intégrés dans la liste en voie communal ;
- D'approuver le transfert à la CU GPSO des autres voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération.

Le Maire rappelle que cette délibération a déjà été présentée mais non votée.

Olivier HARDOUIN demande quel est l'intérêt de voter cette délibération alors que la compétence Voirie a été transférée depuis plusieurs mois. Il demande à voir le programme de voirie à réaliser. Il estime que l'entretien de la voirie n'est pas correctement réalisé par la Communauté Urbaine et par conséquent, il n'est pas satisfaisant pour les Villennois.

Le Maire rappelle que des ajustements doivent être intégrés dans le traceur des compétences.

Les élus demandent un plan des travaux qui doivent être prévus par la Communauté Urbaine et les rues qui doivent être refaites car l'enrobé à froid est bien moins pérenne.

Le Maire précise qu'un courrier a déjà été adressé au Président en ce sens et qu'il reste en attente d'un retour.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5215-20 et L 5215-28,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2111-14,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 111-1 et L 141-3,

VU l'arrêté n° 2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n° 2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

CONSIDERANT la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et airs de stationnement attribuée à la Communauté urbaine,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté Urbaine et pour ses communs membres de s'accorder sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

<p>Après en avoir délibéré à 24 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » : Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Laurent MONIN, Carine DUQUENNE et Franck TROGNEE.</p>
--

DECIDE de classer les chemins ruraux intégrés dans la liste annexée à la présente délibération en voie communale.

APPROUVE la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération.

2. Conventions de prestation de services restreinte pour l'ASA Ile de Villennes et le SIRE

Le Maire rappelle que l'ASA de l'île de Villennes et le SIRE sont des entités de droit public qui ne disposent pas de salariés pouvant leur assurer des services administratifs généraux, le nombre restreint d'opérations à réaliser ne nécessitant pas de pourvoir à un poste à temps plein.

Elles souhaitent donc bénéficier d'une prestation de services portant sur un nombre limité de missions administratives et techniques, qui pourraient être réalisées par une partie des services et des agents de la commune de Villennes-sur-Seine, disposant des compétences nécessaires pour l'administration d'une entité de droit public ou par une partie des moyens matériels de la commune.

Pour ce faire, une convention de prestation de services restreinte peut être mise en place entre ces entités et la commune.

Les services de la commune impactés par cette prestation seraient essentiellement les services comptable, financier, informatique, juridique et les ressources humaines, qui devront assurer, chacun dans leur domaine d'intervention, des services ponctuels auprès de l'ASA de l'île de Villennes et du SIRE.

En contrepartie, l'ASA de l'île de Villennes et le SIRE rembourseront à la commune de Villennes-sur-Seine les charges engagées pour la réalisation des services.

Laurent MONIN demande le coût de revient pour la commune et le nombre d'heures effectués par les agents.

Le Maire précise qu'un forfait est mis en place et qu'il n'est pas possible de quantifier la charge de travail.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de l'ASA de l'île de Villennes et du SIRE de bénéficier d'une prestation de services portant sur un nombre limité de missions administratives et techniques, qui pourraient être réalisées par une partie des services et des agents de la commune de Villennes-sur-Seine, disposant des compétences nécessaires pour l'administration d'une entité de droit public ainsi que par les équipements matériels de la commune.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de conclure deux conventions de prestation de services restreinte avec l'ASA de l'île de Villennes et le SIRE.

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions de prestation de services restreinte et tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

3. Adhésion au groupement de commande pour le marché des transports occasionnels

Le Maire indique que la Ville d'Orgeval constitue un groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels. Il permettra aux acheteurs soumis aux dispositions du code des marchés publics d'optimiser la mise en concurrence et les prix.

Le groupement de commandes s'adresse aux communes limitrophes et peut être étendu aux communes de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ; il évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché et à conclure les avenants.

La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les communes membres indemnisent le coordonnateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché. Le montant de cette participation est de 250 € pour le premier marché et sera actualisé de 3% à chaque nouveau marché.

Il vous est donc demandé de bien vouloir voter la délibération ci-dessous, actant l'adhésion au groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels lancé par la Commune d'Orgeval,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de VILLENES SUR SEINE d'adhérer au groupement de commandes,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels coordonné par la Ville d'Orgeval,

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

4. Adhésion au groupement de commande pour le marché du CIG sur la dématérialisation

Le Maire indique que le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

CONSIDERANT l'intérêt de la ville de Villennes-sur-Seine de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour les prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5. Rémunération des agents recenseurs au titre du recensement de la population 2018

La commune a réalisé le recensement de sa population du 18 janvier au 10 mars 2018, à la demande de l'INSEE. La commune a obligation de participer à son organisation.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les 5 ans.

L'Etat alloue une dotation financière forfaitaire au prorata du nombre de logements recensés en 1999 sur la commune. Elle est fixée à 9 828 € pour Villennes en 2018 permettant la rémunération des agents recenseurs. Cette somme n'est pas affectée, elle sera versée à l'issue du recensement.

A cet effet, les agents recenseurs titulaires et suppléants ont été choisis parmi le personnel titulaire ou non titulaire de la Fonction Publique Territoriale communales/SIVM.

Ces agents recenseurs ont bénéficié d'une formation de 2 demi-journées assurée par l'INSEE.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération selon la délibération jointe.

Le montant total n'excèdera pas l'enveloppe allouée à la Mairie par l'INSEE.

Délibération

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'organisation du recensement de la population qui s'est déroulé du 18 janvier au 10 mars 2018 sur notre commune,

CONSIDERANT qu'une dotation financière sera versée à la collectivité pour l'organisation du recensement sur le budget 2018,

CONSIDERANT que la commune prendra en charge la rémunération des agents recenseurs sur le budget 2018,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

PROPOSE les rémunérations suivantes, sur une base approximative de 2 440 foyers actuels sur la commune, pour les agents titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique Territoriale :

- 2,76 € brut par foyer recensé,
- Jusqu'à 160 € brut de prime de satisfaction sur le travail effectué, selon un coefficient de satisfaction,

- Une prime de coordination de 450 € brut pour l'agent coordinateur,
- Pas de rémunération pour les deux demi-journées de formation prises sur le temps de travail.
- Un forfait de 47 € brut sera accordé aux agents ne travaillant pas lors des formations.

DIT que cette dépense sera imputée au budget 2018.

6. Zone d'Activités de Fauveau – Convention de servitude de passage

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de l'aménagement du plateau de Fauveau, il a été effectué la viabilisation (voirie et réseaux) sur la zone d'activités. Considérant qu'il n'existe pas de réseaux d'eaux pluviales sur le Chemin de Fauveau, il a été prévu lors de l'acquisition du terrain communal (5 hectares) acheté à la société IKEA en 2008 que les futurs aménagements sur le surplus conservé par IKEA soient reliés aux réseaux existants situés sur l'Avenue d'Acqueville via une servitude de passage sur le terrain acquis par la Commune de Villennes-sur-Seine. Cette servitude a été constituée en 2008 sur la totalité de la parcelle acquise sans emprise déterminée.

Désormais, l'aménagement du plateau de Fauveau ayant été organisée et la parcelle initialement acquise ayant subi des divisions cadastrales en lots, il est nécessaire de cantonner la servitude à une emprise précise, à savoir les parcelles AK 310 correspondant à la nouvelle rue des Blés d'Or et à la parcelle AK 308 correspondant au lot n°5 de la zone d'activités.



A cet effet, la convention de servitudes de passage piétons et de passage de réseaux d'évacuation des eaux pluviales doit aujourd'hui être ratifiée par acte authentique devant notaire aux frais d'IKEA.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'estimation réalisée par le service de France Domaine en date du 12 mars 2018 et le plan annexé,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cantonnement de servitudes de passage piétons et de passage de réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles AK 308 et 310 (fonds servant) au profit de la parcelle AK 183 appartenant à la société IKEA HOLDING FRANCE (fonds dominant).

PRECISE que les frais afférents tels que les frais notariés seront à la charge d'IKEA HOLDING FRANCE.

7. Attribution de compensation – Ventilation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement

Le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine a voté le 8 février dernier le montant des Attributions Compensatoires provisoires pour 2018.

Pour Villennes, le montant a été fixé à 678 121 €. Ce montant est calculé selon le pacte fiscal déjà voté intégrant les 3,5% de taxe foncière de l'ex-CA2RS dont la CU nous en demande l'encaissement du produit. Ce qu'un groupe de communes concernées, dont Villennes, refuse. Un recours a été formé devant le Tribunal Administratif.

La délibération qui nous est demandée par la CU, conformément à un nouveau texte du Code Général des Impôts, est de fixer l'affectation comptable de l'Attribution de Compensation que nous allons recevoir. Celle-ci étant composée de montants liés au fonctionnement et de montants liés à l'investissement, nous pouvons fixer le ou les budgets à affecter.

Pour ce qui nous concerne, le montant à recevoir de 678 121 € est le solde de : fonctionnement + 720 301 € et investissement – 42 180 €.

Compte tenu du montant en cause, nous proposons de recevoir le montant final en fonctionnement comme cela a toujours été fait dans le passé.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC18_02_08_11 du 8 février 2018 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2018,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 02 février 2017 s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 14 décembre 2017 a accepté la possibilité de répartir les AC provisoires 2017 n°3 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées ;

CONSIDERANT que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLECT a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 8 février 2018 a fixé les AC provisoires 2018 n°1 et s'est à nouveau prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DEMANDE à la Communauté Urbaine GPSEO de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

AC Fonctionnement	AC Investissement	TOTAL
678 121 €	0	678 1212 €

Arrivée de Louis CLERF

Le Maire laisse la parole à Jean-Luc BIANCHI pour la partie des finances

FINANCES

1. Compte Administratif, approbation du Compte de Gestion et affectation du résultat – Budget Commune 2017

L'exercice 2017 s'est soldé avec des budgets de fonctionnement et d'investissement en excédent dus essentiellement à une bonne maîtrise de nos dépenses, malgré les contraintes financières suivantes :

- L'encaissement de la DGF a été de 681 k€ en 2013, de 639 k€ en 2014, de 538 k€ en 2015 et de 438 k€ en 2016. Nous avons budgété 380 k€ pour 2017, le réalisé a été de 354 k€. Cela représente une baisse de 327 k€ en 4 ans. Pour 2018, nous avons budgété 354 k€ car selon le gouvernement ce mouvement de baisse doit s'arrêter, et la DGF rester au niveau de 2017 ;
- Le coût du FPIC qui était à sa création de 8 k€ a été de 31 k€ en 2013, de 65 k€ en 2014, de 88 k€ en 2015, de 54 k€ en 2016 et de 72 k€ en 2017. Soit une charge supplémentaire de 41 k€ en 4 ans seulement ! Pour 2018, nous avons budgétisé 72 k€ ;
- La loi SRU a coûté 82 k€ à notre commune en 2013. Elle avait été budgétée pour 128 k€ en 2014. Finalement elle a bien coûté 128 k€ dont une partie de 90 k€ a été versée sous forme de subvention au programme de la Tour de Beaulieu. En 2015, la loi SRU a coûté 95 k€ comme budgété. En 2016, le coût a été de 96 k€ ; En 2017 le coût a été de 115 k€. Pour 2018 nous avons budgété 107 k€ ;
- Ces 3 contraintes ont pesé négativement sur notre budget de fonctionnement 2017 pour un montant total de l'ordre de - 440 k€ par rapport à 2013.

Rappelons que les attributions de compensation versées par GPS&O font l'objet d'un recours de la part de 7 communes de l'ex-CA2RS dont la nôtre. En effet, nous avons connu une baisse importante des AC de 1 009 k€ en 2016 à 648 k€ en 2017, toutefois compensée en partie par la diminution de nos charges transférées.

Budget de fonctionnement 2017

Le budget de fonctionnement 2017 prévoyait des recettes de 5 955 k€ (hors excédents antérieurs de 1 095 k€) pour des dépenses de 6 555 k€, soit un déficit de fonctionnement prévisionnel de 600 k€.

Les recettes 2017 ont finalement été de 8 494 k€.

L'écart important entre budget et réalisé s'explique par le poste produits de cessions qui est de 2 535 en recettes (cession du terrain Fauveau 2 à ICADE, cession comptable du véhicule des services

techniques qui a été volé et vente de la balayeuse) et pour le poste dépenses de 2 586 k€ en valeurs comptables cédées.

Les dépenses 2017 ont été finalement de 8 266 k€, **soit un excédent de 228 k€.**

Une stricte gestion des dépenses de fonctionnement en 2017 et quelques bonnes surprises en recettes ont permis **de clôturer l'année 2017 avec cet excédent de 228 k€.** (Ces chiffres tiennent compte des coûts supplémentaires et des baisses de recettes expliqués précédemment).

Pour les autres écarts moins significatifs, il faut noter :

- **Côté Dépenses :**

- Celles qui sont supérieures à celles budgétées :

Ce sont principalement des frais de personnel supplémentaires dus aux arrêts de maladie qui ont entraîné un surcoût total de 42 k€.

S'ajoutent également des dépenses supplémentaires d'entretien de bâtiment et terrains divers pour + 44 k€, des dépenses de restauration de + 7 k€ dues au fait que les enfants inscrits à la cantine ont été plus nombreux que prévus, des dépenses de chauffage pour 5 k€ de plus car pas assez provisionnés, des factures de fournitures de petit équipement de + 7 k€ de plus.

Enfin s'ajoutent 4 k€ de frais financiers insuffisamment provisionnés et un surcoût en faveur du FPIC de 17 k€ de plus que prévu : le coût du FPIC est de 72 au lieu de 55 k€ pour l'année 2017.

- Celles qui sont inférieures à celles budgétées :

Les principales dépenses sont celles liées à la formation pour 24 k€ de moins (pas de formation armement en 2017 pour la police municipale), celles liées aux activités scolaires pour 7 k€ de moins et celles liées aux intervenants ACS pour 10 k€ de moins, celles des contrats pour 25 k€ de moins.

Les factures EDF et GDF sont de 11 k€ de moins que prévues dues à un décalage de facturation.

En conclusion les dépenses supplémentaires sont de **1 711 k€** en tenant compte des 2 586 k€ de valeurs comptables d'immobilisations cédées.

- **Côté Recettes :**

- Celles qui sont supérieures à celles budgétées :

Ce sont principalement les recettes de remboursement des assurances maladie de Sofaxis et de la CPAM pour 96 k€ au lieu de 30 k€ budgétées, les droits de mutation pour 71 k€ de plus et qui se montent à 431 k€, les différentes taxes pour 37 k€ de plus et les loyers pour 9 k€ de plus.

- Celles qui sont inférieures à celles prévues :

Essentiellement ce sont la DGF qui a été de 354 k€ au lieu des 380 k€ prévus, soit une baisse de recettes de 26 k€, les syndicats de commune pour 40 k€, l'absence de dotation de l'Etat aux rythmes scolaires qui représente 27 k€ et la baisse de recettes de cantine pour 8 k€.

En conclusion les recettes supplémentaires ont été de **2 528 k€**, en tenant compte des produits de cession de 2 532 k€.

Budget d'investissement 2017

Le budget d'investissement 2017 prévoyait des recettes de 6 830 k€ et des dépenses du même montant, soit un budget équilibré.

Les recettes 2017 ont finalement été de 3 249 k€, pour des dépenses de 2 821 k€, soit un excédent d'investissement de 428 k€.

- **Côté Recettes :** Principalement :

- les cessions du terrain pour Fauveau 2 et de la balayeuse ont rapporté 2 516 k€.
- la taxe d'aménagement a rapporté 188 k€, soit 30 k€ de plus qu'anticipé
- le FCTVA a rapporté 80 k€ contre 75 k€ prévus.

- les subventions ont été de 132 k€.

Nous n'avons pas pris de nouvel emprunt en 2017 : ce qui se traduit par une ressource de 800 k€ inférieure à celle budgétée.

- **Côté Dépenses** : il y a eu notamment :
 - 383 k€ de remboursement en capital d'emprunts,
 - 1 605 k€ d'immobilisations corporelles
 - 672 k€ d'immobilisations dites « financières » (travaux pour Fauveau)
 - 93 k€ d'immobilisations incorporelles.

Concernant les investissements, nous avons réalisé et mandaté cette année qu'une partie de ce qui avait été voté le 30 mars 2017, dont :

- Travaux dans les écoles pour 938 k€
- Travaux pour Fauveau pour 672 k€
- Divers travaux à la Mairie pour 113 k€
- Bibliothèque pour 70 k€
- Environnement et espaces verts pour 58 k€
- Police municipale pour 48 k€
- Centre technique pour 46 k€ ...

Pour un total de 2 098 k€.

En conclusion, l'excédent de fonctionnement est de 228 k€ et celui d'investissement est de 428 k€, soit un excédent total de 656 k€, que nous retrouvons page suivante dans la délibération du compte administratif.

Délibération : Approbation du Compte Administratif

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif 2017 de la commune,

CONSIDERANT que les résultats du Compte Administratif 2017 de la commune sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2017 établis par le Receveur Municipal.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2017 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	6 830 347,46	7 352 606,33	14 182 953,79
Recettes réalisées	3 248 777,58	8 493 688,01	11 742 465,59
Dépenses			
Prévisions budgétaires	6 830 347,94	6 689 536,77	13 519 884,71
Dépenses réalisées	2 821 143,66	8 265 429,89	11 086 573,55
Résultat de l'exercice	427 633,92	228 258,12	655 892,04

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2016	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2017
Investissement	2 765 674,15	427 633,92	-0,48	3 193 307,59
Fonctionnement	1 095 431,02	228 258,12	191 487,02	1 515 176,16

VU les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la présentation des résultats, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion et Jean-Luc BIANCHI, 1^{er} adjoint au Maire, appelle le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

ADOpte le Compte Administratif 2017 de la commune.

Délibération : Approbation du Compte de gestion 2017 de la commune

Le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion 2017 de la commune,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion 2017 de la commune établi par le Receveur Municipal sont identiques à ceux du Compte Administratif 2017,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2017 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	6 830 347,46	7 352 606,33	14 182 953,79
Recettes réalisées	3 248 777,58	8 493 688,01	11 742 465,59
Dépenses			
Prévisions budgétaires	6 830 347,94	6 689 536,77	13 519 884,71
Dépenses réalisées	2 821 143,66	8 265 429,89	11 086 573,55
Résultat de l'exercice	427 633,92	228 258,12	655 892,04

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2016	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2017
Investissement	2 765 674,15	427 633,92	-0,48	3 193 307,59
Fonctionnement	1 095 431,02	228 258,12	191 487,02	1 515 176,16

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOpte le Compte de Gestion 2017 de la commune.

Délibération : Affectation du résultat 2017 de la commune

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Compte Administratif de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivant :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 515 176,16 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	3 193 307,59 €

	4 708 483,75 €

- RAR DEPENSES	2 777 430,07 €
- RAR RECETTES.....	0,00 €

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, il est inscrit à l'article budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 1 515 176,16 €,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section d'investissement, il est inscrit à l'article budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté » : 3 193 307,59 €,

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOpte l'affectation du résultat 2017 du budget de la commune.

2. Compte de Gestion - Budget Assainissement 2017

Par délibération du 23 février 2017, la commune a décidé de dissoudre le budget d'assainissement et de transférer la compétence assainissement à la CUGPS&O.

Il est nécessaire de présenter ce compte de gestion établi par le Receveur Municipal qui ne présente que des écritures non budgétaires de dissolution pour transfert au budget principal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion 2017 du Budget Assainissement,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion 2017 du Budget Assainissement établi par le Receveur Municipal ne mentionnent que des écritures non budgétaires de dissolution pour transfert au budget principal, conformément à la délibération votée lors du conseil municipal dans sa séance du 23 février 2017.

VU l'annexe budgétaire jointe,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOpte le Compte de Gestion 2017 du Budget Assainissement.

3. Compte Administratif, approbation du Compte de Gestion et affectation du résultat - Budget Zone d'activités Fauveau 2017

Les dépenses de fonctionnement sont principalement dues aux travaux de VRD pour un montant de 307 k€ en 2017.

Des écritures d'ordre concernant les variations de stock pour un montant de 620 k€ ont été passées en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement.

Des écritures d'ordre pour des variations de stocks de 313 k€ ont été passées en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement.

La section de fonctionnement est en excédent de 198 k€ et la section d'investissement est en

excédent de 167 k€.

Les cessions de lots devraient être réalisées sur l'exercice 2019.

Jean-Michel CHARLES précise qu'il existe un recours de la part de la Municipalité et ce dossier se trouve entre les mains du Tribunal Administratif et du Tribunal de Grande Instance. D'ici peu, les audiences doivent se tenir.

Le Maire précise que ce budget est théorique puisque aucun montant n'a été effectué. Les travaux sont payés par la commune et les ventes non effectuées.

Dominique CRINON précise aux élus que cette délibération ne concerne que la zone d'activités et non d'habitations.

Jean-Michel CHARLES indique que, tant que l'ensemble des lots n'est pas totalement commercialisé, la commune est obligée de réaliser l'investissement et le sujet de la voirie sera débattu ultérieurement.

Délibération : Approbation du Compte Administratif du budget Zone d'activités Fauveau 2017

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif 2017 du Budget Zone d'Activités Fauveau,

CONSIDERANT que les résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Zone d'Activités Fauveau sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2017 établis par le Receveur Municipal.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2017 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes réalisées	985 418,49	818 593,85	1 804 012,34
Dépenses réalisées	818 593,61	620 301,92	1 438 895,53
Résultat de l'exercice	166 824,88	198 291,93	365 116,81

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture
Section d'exploitation	- 198 291,69	0	198 291,93	0,24
Section d'investissement	- 114 780,60	0	166 824,88	52 044,28
TOTAL	- 313 072,29	0	365 116,81	52 044,52

VU les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la présentation des résultats, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion et Jean-Luc BIANCHI, 1^{er} adjoint au Maire, appelle le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré à 27 voix «POUR » et 1 abstention : Benoit DALBIN

ADOpte le Compte Administratif 2017 du Budget Zone d'Activités Fauveau.

Délibération : Approbation du Compte de Gestion du budget Zone d'activités Fauveau 2017

Le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion 2017 du Budget Zone d'Activités Fauveau,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion 2017 du Budget Zone d'Activités Fauveau établi par le Receveur Municipal sont identiques à ceux du Compte Administratif 2017.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2017 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes réalisées	985 418,49	818 593,85	1 804 012,34
Dépenses réalisées	818 593,61	620 301,92	1 438 895,53
Résultat de l'exercice	166 824,88	198 291,93	365 116,81

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture
Section d'exploitation	- 198 291,69	0	198 291,93	0.24
Section d'investissement	- 114 780,60	0	166 824,88	52 044,28
TOTAL	- 313 072,29	0	365 116,81	52 044,52

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à 28 voix «POUR » et 1 Abstention : Benoit DALBIN

ADOpte le Compte de Gestion 2017 du Budget Zone d'Activités Fauveau.

Délibération : Affectation du résultat du budget Zone d'activités Fauveau 2017

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Compte Administratif du budget Zone d'Activités Fauveau fait apparaître les résultats de clôture suivant :

- SECTION D'EXPLOITATION	0.24 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	52 044.28 €

	52 044.52 €

CONSIDERANT la nécessité de reporter le solde de la section d'investissement à la ligne 001 « excédents antérieurs reportés » pour un montant de 52 044,28 €.

CONSIDERANT la nécessité de reporter le solde de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 « Excédents antérieurs reportés » pour un montant de 0,24 €.

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à 28 voix «POUR » et 1 abstention : Benoit DALBIN

ADOpte l'affectation du résultat 2017 du budget Zone d'Activités Fauveau.

4. Budget Primitif 2018 – Commune

Budget de fonctionnement 2018

Le budget de fonctionnement prévoit des recettes pour 5 705 k€ (sans les excédents antérieurs) et des dépenses pour 5 627 k€, soit un excédent d'exploitation prévu de 78 k€.

Pour mémoire nos excédents reportés (cad antérieurs de fonctionnement) sont de 1 516 k€ à fin 2017.

- **Recettes de fonctionnement**

Le budget 2018 pour 5 705 k€ est à rapprocher du réalisé 2017 qui était de 8 494 k€ et de 5 994 k€ hors élément exceptionnel de la cession du terrain de Fauveau à ICADE.

Cette baisse s'explique principalement par :

- les prévisions de baisse des droits de mutation (budgétés à 420 k€),
- les prévisions de baisse de la dotation rurale, des remboursements de charges de sécurité sociale pour le personnel et des redevances à caractère sportif
- la disparition du poste « allocations de compensation non perçues en 2016 » car plus d'actualité

Parmi les hausses envisagées, notons que le rendement des taxes d'habitation et foncières du fait des nouvelles constructions, devrait être légèrement supérieur à celui de 2017. Aussi, nous avons budgété 2 158 k€ contre un réalisé 2017 de 2 087 k€.

Enfin, la DGF est budgétée en 2018 pour le même montant qu'en 2017 soit 354 k€, ainsi que le FNGIR à 848 k€.

- **Dépenses de fonctionnement**

Le budget 2018 prévoit des dépenses de fonctionnement pour 5 627 k€ à comparer avec le réalisé 2017 de 8 266 k€ et de 5 766 k€ hors élément exceptionnel de la vente du terrain de Fauveau.

Cette diminution s'explique principalement par :

- la disparition du poste « charges exceptionnelles sur opérations de gestion »
- la baisse des subventions de 67 à 51 k€
- la baisse escomptée du prélèvement SRU de 115 k€ à 107 k€
- la baisse des différents honoraires et des factures en faveur de la téléphonie.

Parmi les postes de dépenses prévus en hausse, notons les frais de personnel, la restauration scolaire, la hausse due au décalage de facturations EDF, les fêtes et cérémonies (2018 est une année de Carnaval).

Concernant les frais de personnel, bien qu'en légère hausse prévue en 2018, ceux-ci sont au même niveau que ceux de 2015 (pour les titulaires).

Budget d'investissement 2018

Les recettes d'investissement sont budgétées à 6 604 k€ pour des dépenses d'investissement de 6 037 k€.

- **Recettes d'investissement**

Les recettes totales prévues pour 2018 se décomposent ainsi :

- le FCTVA pour 92 k€
- le reliquat de la taxe d'aménagement pour 85 k€
- les nouveaux emprunts pour 800 k€, notamment pour financer l'agrandissement de la maison des associations
- les amortissements pour 248 k€
- les subventions pour 592 k€, dont 392 k€ pour le terrain de football synthétique, et 200 k€ pour la bulle du tennis
- les excédents antérieurs d'investissement pour 3 193 k€
- et enfin le virement de la section d'investissement pour 1 593 k€

- **Dépenses d'investissement**

Les dépenses totales se décomposent ainsi :

- les remboursements d'emprunts pour 400 k€ en 2018
- les immobilisations financières pour 8 k€
- les immobilisations incorporelles corporelles pour 2 852 k€
- les RAR pour 2 777 k€.

Parmi les investissements proposés en 2018, nous trouvons principalement :

- les travaux pour la maison des associations pour 1 062 k€
- la fin des travaux de l'agrandissement de l'école du Pré Seigneur pour 550 k€
- la bulle pour le tennis pour 240 k€
- le hangar nautique pour 216 k€
- les dépenses d'environnement et du cimetière pour 174 k€
- le reliquat des travaux du parking du commerce pour 98 k€

Note : ce budget d'investissement ne prend pas en compte les éventuelles subventions que nous pourrions obtenir (voir notre délibération pour les 2 millions d'investissement).

Conclusion et stratégie pour 2018

- Concernant les budgets de fonctionnement et d'investissement : nous poursuivrons notre politique de maîtrise de nos dépenses et resterons attentifs à l'évolution de nos recettes : subventions, recettes de stationnement du parking du Commerce et du PSR, recettes de la restauration par exemples...
- Concernant l'endettement de la commune : notre gestion a permis de réduire l'endettement de la commune à 2,9 millions d'euros fin 2017 et ainsi maintenir notre dette à un niveau acceptable (700 euros environ par habitant). Rappelons que notre endettement était en début d'année 2015, de 4,1 millions d'euros, soit une baisse de la dette de 1,2 million en 3 ans. Pour 2018 le budget 2018 est bâti sur une légère augmentation de l'endettement de la commune à 3,3 millions d'euros en fin d'année ; En effet, nous souhaitons signer pour 800 k€ de nouveaux emprunts, soit une augmentation nette de 400 000 €, dont une petite partie à taux variable indexé sur des indices de taux court terme moins élevés que les taux long terme ;
- Concernant les taux d'imposition en faveur de notre commune : notre budget est construit sur un maintien de ces taux pour 2018 au niveau de ceux de 2017. Rappelons que nos taux communaux sont supérieurs de 10 % à ceux de 2005, pour la partie dédiée à la commune (hors syndicats intercommunaux).

Suite à la demande de Christine HANON-BATIOT sur le montant alloué pour le parking du Commerce, le Maire confirme qu'il correspond au solde du marché des travaux.

Benoit DALBIN demande des explications sur le faucardage de la Seine.

Christine HANON-BATIOT explique que la présence d'algues et de lentilles provoque un ralentissement d'écoulement de la Seine. VNF n'interviendra pas pour le nettoyage du petit Bras, aussi la commune a décidé de couper à ras et d'enlever les végétaux qui gênent.

Louis CLERF précise qu'en 1995 une étude avait très bien fonctionné avec la commune de Poissy qui consistait en la réfection du siphon et la création d'une cuvette après le pont de pierre. Il souhaite que la commune se rapproche des instances concernées pour réaliser ces travaux.

Le Maire explique que SMSO n'a pas la compétence pour intervenir et VNF ne traite que la circulation du grand Bras. De ce fait, les travaux de faucardage seront réalisés pour éviter aux Villennois des Bords de Seine des odeurs nauséabondes.

Katia LEFEUVRE demande de mutualiser avec Poissy.

Christine HANON-BATIOT fournit des explications techniques sur l'écoulement de la Seine.

Franck TROGNEE demande que ce sujet soit acté et réalisé.

Olivier HARDOUIN souhaite revenir sur le budget de fonctionnement. Etant donné que ce budget est excédentaire et suite à une commission Sécurité qui a débattu sur les effectifs de la Police Municipale, il estime qu'il serait souhaitable d'envisager l'embauche de deux agents de Police. Cette embauche permettrait d'approfondir les missions des agents et d'élargir leurs horaires aux week-ends.

Pierre-François DEGAND souhaite s'appuyer sur des faits concrets.

Un débat s'engage entre les élus sur les effectifs de la Police et sur la sécurité des Villennois qui constatent la recrudescence de vols et cambriolages.

Jean-Pierre LAIGNEAU informe que les agents sont en flux tendu et que pour avoir un meilleur service de la Police, l'embauche d'agents est recommandé.

Le Maire, attentif et sensible sur ce sujet, prend acte de cette requête et informe qu'une réunion en présence du responsable de la Police et les élus concernés sera programmée ultérieurement.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2018 de la commune,

CONSIDERANT que ce budget est équilibré en section de fonctionnement :

- Dépenses	7 220 245,43 €
- Recettes	7 220 245,43 €

CONSIDERANT que ce budget est excédentaire en section d'investissement :

- Dépenses	6 037 390,92 €
- Recettes	6 603 969,52 €

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à 24 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » : Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Laurent MONIN ET 2 ABSTENTIONS : Carine DUQUENNE et Franck TROGNEE
--

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'année 2018, par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

5. Fixation des taux de la fiscalité locale

Après finalisation de la préparation du budget 2018, suite à l'important travail réalisé pour maîtriser les augmentations des charges fixes et baisser certaines dépenses, alors que les contributions de l'Etat sont à nouveau en baisse cette année, et que les organismes porteurs de subventions réduisent considérablement leurs champs d'actions, il est cependant proposé de maintenir pour 2018 les taux votés en 2017.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine GPSO n'a pas voté à ce jour les taux et la structure de sa fiscalité,

CONSIDERANT le montant de l'attribution de compensation provisoire que la Communauté Urbaine nous a communiqué par courrier du 08 février 2018,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de maintenir pour 2018 les taux votés en 2017.

FIXE les taux de chacune des trois taxes communales pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation	11.71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	12.37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63.67 %

ADOpte le taux des trois taxes pour l'année 2018.

6. Subventions aux Associations

La commune souhaite poursuivre sa politique d'aide aux associations qui contribuent à la vie de la commune en leur accordant une subvention pour les aider dans leur fonctionnement.

Compte tenu des contraintes financières qui affectent le budget 2018 en raison des charges nouvelles imposées par l'Etat et de la diminution de la Dotation Générale de Fonctionnement qu'il verse aux collectivités territoriales, il est proposé que le monde associatif participe aux efforts faits par la Municipalité.

Après examen lors de réunions constituées à cet effet, il est donc proposé les subventions suivantes pour l'année 2018.

Suite à la remarque de Marcel DJOURNO sur l'absence de subvention à une association historique, Anne-Marie FRANCOIS précise que cette association n'a pas souhaité être subventionnée.

Ensuite, il estime regrettable l'effet de proportion entre l'escrime et l'AVB. Jacky TOUATY explique que le niveau de l'escrime est élevé et de ce fait il a souhaité les aider dans ce développement. De plus, cette association se rémunère très peu. Quant à AVB, elle dégage un bénéfice de 6600 € ce qui implique que techniquement, la subvention aurait pu être refusée.

Marcel DJOURNO estime qu'un questionnement aurait dû être fait auprès de cette association sur le besoin de cette subvention.

Enfin, il considère disproportionner la subvention allouée au Comité de la Culture.

Anne-Marie FRANCOIS informe que cette subvention reflète l'image de la ville qui doit être maintenue et le coût des manifestations est élevé avec des prestataires extrêmement qualitatifs.

Le Maire estime regrettable que ces questions n'ont pas été soulevées lors de la réunion du Pré-conseil alors que Carole BORDES, élue déléguée à la Vie Associative, était présente et qu'elle aurait pu défendre les intérêts des associations.

Le Maire indique que, grâce au versement de subventions aux associations qui se gèrent correctement, la commune leur permet de réaliser de belles prestations et marque une forme de reconnaissance aux actions qu'elles mènent.

Olivier HARDOUIN soulève l'absence de subvention à la Crèche Pomme de Reinette alors qu'elle en a fait la demande.

Le Maire indique qu'un compte rendu du bureau municipal envoyé à tous les élus commentait la situation qui justifiait cette position.

Olivier HARDOUIN demande si la commune souhaite ou pas soutenir cette association qui existe depuis plus de 25 ans dont le mode de fonctionnement résulte du volontariat des parents. Il estime que cette association demande une subvention minime par rapport à ce que la commune est capable d'investir et de dépenser à travers le SIVU Petite Enfance.

Le Maire répond que ce syndicat est une entité publique alors que la crèche Pomme de Reinette est une entité privée. De plus, il ne peut verser une subvention à une association qui reconnaît qu'elle peut disparaître du jour au lendemain.

Un long débat animé s'engage.

Eva SEGUY explique qu'il existe un déficit structurel malgré les aides extérieures et des dysfonctionnements financiers au sein de cette crèche.

Jean-Michel CHARLES demande la parole et souhaite calmer le débat et prendre du recul. Il considère que le Conseil ne sait pas prendre un projet et qu'il faut désigner un chef de projet pour entériner une décision.

Le Maire estime qu'un plan de redressement doit être fourni pour estimer si une subvention peut être versée. A ce jour, à la lecture des documents en sa possession, il ne peut se prononcer favorablement et qu'il se voit mal apporter des fonds à des associations qui reconnaissent un éventuel dépôt de bilan.

Le Maire demande à travailler dans l'ordre et la cohérence.

Délibération

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT le souhait de la commune d'attribuer des subventions aux associations pour contribuer à leur bon fonctionnement,

Après en avoir délibéré à 21 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » : Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Laurent MONIN, Franck TROGNEE ET LOUIS CLERF ET 3 ABSTENTIONS : Benoit DALBIN, Carine DUQUENNE ET Marcel DJOURNO

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

- Associations Villennoises Sportives et non sportives (article 6574) :

Football Club de Villennes-Orgeval	9 000 €
Office Municipal des Sports	3 500 €
Escrime	2 000 €
Basket	1 500 €
VO2 Rives de Seine	1 000 €
Vélo club	250 €
Anciens Combattants	360 €
Association des Commerçants de Villennes	1 800 €
FNACA	360 €
La Villannelle	250 €
Les Photophiles	600 €
Villennes Bienvenue	1 500 €
ACV la mémoire de Villennes	850 €
Arts récréations	300 €
Comité de la Culture	10 000 €
Coopérative scolaire	4 500 €
Danceline	1 500 €
TOTAL	39 270 €

7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

A la demande de Monsieur le Trésorier Principal de Poissy relative à l'admission en non-valeur des sommes correspondantes principalement aux participations des familles pour la restauration scolaires restées impayées malgré les démarches et poursuites réalisées, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, sur le budget communal, au compte 6541 « créances admises en non-valeur », les sommes ci-dessus indiquées.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

VU les textes législatifs et réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

VU le courrier en date du 22 août 2017 de Monsieur le Trésorier Principal de Poissy,

CONSIDERANT les crédits affectés au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de la commune 2018,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de l'actif de la commune les créances devenues irrécouvrables,

CONSIDERANT la nécessité de statuer sur les admissions en non-valeur proposées par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget communal, au compte 6541 « créances admises en non-valeur », les sommes suivantes :

2010 : 67,83

2011 : 211,64

2012 : 252,80

2014 : 21,96

2015 : 94,38

Soit un total de 648,61€

8. Budget Primitif 2018 – Zone d'activités Fauveau

Il faut rappeler que ce budget ne concerne que la zone d'activités de Fauveau.

Les travaux d'aménagement et VRD ont été effectués, mais dans la mesure où aucune vente n'a pu à ce jour être réalisée, leur paiement a été supporté provisoirement par la commune. Aucune écriture réelle n'est donc enregistrée sur ce budget.

Ce budget n'est composé que d'écritures d'ordre liées aux futures ventes, à l'encaissement des fonds et la future comptabilisation des travaux à rembourser à la Mairie. Ces écritures sont passées à la demande et sous le contrôle des services de la Trésorerie.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2018 de la Zone d'Activités Fauveau,

CONSIDERANT que ce budget est excédentaire en section de fonctionnement,

Dépenses	1 359 846,10 €
Recettes	3 674 971,34 €

CONSIDERANT que ce budget est équilibré en section d'investissement,

Dépenses	1 359 846,10 €
Recettes	1 359 846,10 €

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOPTÉ le budget primitif 2018 de la Zone d'Activités Fauveau.

Départ d'Alain ADICEOM

RESSOURCES HUMAINES

1. Régime indemnitaire : Création d'une indemnité pour la filière sportive

Le Maire explique que les indemnités instaurées par filière correspondent à des compléments de rémunérations versées en supplément de la rémunération principale selon les particularités et les sujétions de leur fonction ainsi que l'expertise et l'engagement professionnel des agents dans leur activité.

Ces leviers au mérite permettent de motiver, en fonction de l'évaluation des agents.

Au vu de l'évolution de carrière d'un agent de la filière sportive, il est nécessaire de créer le régime indemnitaire pour le grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

VU le décret n° 2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers des activités physiques et sportives,

VU l'avis favorable du comité technique du 5 avril 2018,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le régime indemnitaire applicable aux agents à leur évolution de carrière,

CONSIDERANT que le cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives est actuellement exclu du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

PROPOSE d'instituer, pour la filière sportive, l'Indemnité de Sujétions de Conseiller des Activités Physiques et Sportives (ISCAPS) :

- **Bénéficiaires** :

Agents titulaires, stagiaires et contractuels du cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

- Montant :

Cette indemnité est attribuée dans la limite du crédit global sur la base du taux annuel de référence. Au 1^{er} janvier 2017, ce taux est de 5 870€ brut.

Le montant individuel sera calculé dans la limite de 120 % du taux de référence en fonction de l'importance des sujétions et du supplément de travail fourni.

- Sort des primes en cas d'absence :

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (CMO, CLM, CLD, CGM, congés pour accident de travail, pour maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité, d'adoption), le sort de l'indemnité suivra les mêmes règles d'abattement que le traitement.

- Clause de revalorisation du taux annuel de référence :

Ce taux fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que ce dernier sera revalorisé ou modifié par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter la mise en place de cette indemnité.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

AFFAIRES SOCIALES

1. Maintien des tarifs des aides ménagères

Eva SEGUY rappelle que la commune de Villennes-sur-Seine contribue à un service d'aides ménagères qui a pour mission de seconder les personnes âgées, handicapées ou malades afin de leur permettre de continuer de résider à leur domicile.

Conformément aux directives de la CNAV, ces aides visent des personnes autonomes mais qui sont cependant fragiles notamment en raison de leur isolement social, géographique, de leur avancée en âge, de leur état de santé ou de leurs conditions de vie.

Suivant le règlement du service d'aides ménagères de Villennes-sur-Seine, les participations financières des personnes aidées sont régulièrement réévaluées suivant le barème établi par la CNAV au 1^{er} janvier de chaque année.

L'augmentation de la participation horaire tient compte de la revalorisation du point de retraite au 1^{er} avril et du relèvement au 1^{er} juillet des premiers salaires immergés sous le SMIC.

Chaque année, dans le cadre de ces prestations à domicile, le Département a fixé par arrêté du 1^{er} janvier 2018 le taux horaire de base de l'aide-ménagère qui sert à calculer la participation des usagers soit :

- 20,10 € en semaine.
- 23 € dimanche et jours fériés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer les barèmes 2018 selon le tableau joint.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le règlement du service municipal d'aides ménagères,

VU le barème de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse 2018 circulaire n° 2017-38 du 13 novembre 2017,

VU l'arrêté du Conseil Départemental du 23 février 2018 fixant le tarif horaire en semaine à 20,10€,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE d'appliquer les barèmes 2018 de participation aux aides ménagères suivants :

Ressources mensuelles pour une personne seule	Ressources mensuelles pour un ménage	Participation horaire demandée aux retraités
Jusqu'à 843 €	Jusqu'à 1 464 €	2,01 €
De 844 € à 902 €	De 1 465 € à 1 563 €	2,81 €
De 903 € à 1 018 €	De 1 564 € à 1 712 €	4,22 €
De 1 019 € à 1 100 €	De 1 713 € à 1 770 €	5,43 €
De 1 101 € à 1 150 €	De 1 771 € à 1 835 €	7,24 €
De 1 151 € à 1 269 €	De 1 836 € à 1 938 €	10,25 €
De 1 270 € à 1 435 €	De 1 939 € à 2 153 €	13,07 €
Au-delà de 1 435 €	Au-delà de 2 153 €	14,67 €

DIT que cette tarification sera applicable le 1^{er} mai 2018.

LISTE DES DECISIONS

Le Maire fait part de la décision prise depuis le dernier conseil.

N° 18/051

Prise en charge des frais de réparation sur un véhicule municipal suite à un accrochage sans implication de véhicule tiers pour un montant TTC de 786.03 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire donne la parole aux élus :

- **Golf de Villennes**

Le Maire passe ensuite aux informations diverses :

Avril 2018



Samedi 28 à 20h30 et Dimanche 29 à 17h - Salle des Arts

- Pièce de théâtre « Dreyfus, l'affaire... » présentée par le Lions Club de Poissy

Mai 2018

-  **Du mercredi 2 au dimanche 13 - Salle des Expositions**
 - Exposition peinture de l'artiste Nanou

-  **Samedi 5 à 10h30 - Bibliothèque**
 - Dédicace de la BD de Pierre-François DEGAND « Moi Major Degand »

-  **Mardi 08 à 12 h – Place de la Libération**
 - Cérémonie Commémorative

-  **Du mardi 15 au dimanche 27 - Salle des Expositions**
 - Exposition Mosaïque de l'artiste SACO

-  **Samedi 26 dans l'après-midi – dans Villennes**
 - 6^{ème} rallye pédestre des 2 Rives de Seine et Oise organisée par l'ACV avec la participation de l'AVB

-  **Dimanche 27 à 9h30 et 10h – Complexe Sportif**
 - 28^{ème} Foulée Villennoise : courses de 2 – 5 et 10 km

-  **Jeudi 31 à 20h30 - Bibliothèque**
 - Soirée « La Seine au fil des mots »

QUESTIONS DIVERSES

Louis CLERF informe que les travaux SNCF devaient prendre fin le 31 mars et libérer ainsi l'emprise sur la place publique. Aussi, il demande une délibération pour facturer les emplacements à hauteur de 35 €/jour/emplacement jusqu'à la fin des travaux. Il demande également que la Mairie envoie un courrier pour la location d'un échafaudage sur voie publique de 100 €/m². Il trouve inadmissible que la SNCF ne respecte pas leurs engagements.
Le Maire en prend acte.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 heures 30.